

Bonjour,

Savez-vous comment vous payez votre impôt déchet ?

Beaucoup de personnes ne savent pas que c'est généralement sous la forme d'une taxe appelée TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), calculée sur la valeur locative de l'habitation du propriétaire. Si vous êtes propriétaire, le montant de la TEOM se trouve sur la feuille de la taxe foncière, et il est approximativement proportionnel à la surface de l'habitation. Si vous êtes locataire, c'est votre propriétaire qui la paye et en principe vous en demande son remboursement dans les charges du loyer, en partie ou en totalité.

S'il est normal de contribuer au coût de nos déchets, on peut être étonné de voir que ce prix n'est pas basé sur la quantité ni sur le poids que nous laissons à la collecte des résiduels non triés, c'est-à-dire la poubelle classique, traditionnelle, alors que par ailleurs nous trouvons normal de payer notre eau, notre électricité, proportionnellement à ce que nous consommons.

Pour les déchets résiduels, en plus de la collecte, un traitement important est en effet nécessaire et qui doit être supporté par la collectivité, c'est-à-dire par nous-mêmes et notre impôt : la mise en centre de stockage, ou l'incinération suivi de stockage pour les résidus (nous désapprouvons par ailleurs cette deuxième méthode, et nous exprimons de fortes réserves sur la première).

Financièrement, nous ne compterons pas de la même manière la poubelle des produits recyclables (emballages, magazines, verre), car ceux-ci étant ensuite achetés par des filières de recyclage, et leur collecte étant par ailleurs subventionnée, cette collecte devrait nous coûter peu de chose, voire être gratuite.

Ainsi on peut constater certaines anomalies :

Une famille de cinq personnes triant ses déchets, réduisant, faisant un compost, et habitant un grand logement : 500 euros de TEOM par an !

Une famille de cinq personnes, ne triant pas, mélangeant tout, produisant beaucoup de déchets résiduels pour la poubelle traditionnelle, et habitant un petit logement : 85 euros seulement de TEOM par an...

Où est la motivation à réduire, à trier ? Dans les exemples cités, c'est plutôt la démotivation et le laxisme qui sont à pied d'oeuvre !

On pourrait continuer les exemples...

Une personne seule au foyer, triant, faisant un compost, n'ayant que très peu de déchets ultimes (une fois par mois une seule poche), habitant une ancienne ferme avec des dépendances plutôt vétustes mais grandes : 600 euros de TEOM !

Où se trouve alors la notion de service public? Comment ne pas parler d'injustice ?

Pour ces raisons et d'autres encore, nous vous donnons rendez-vous samedi 2 décembre.

Déchets ménagers :

**OUI à la
redevance
incitative**

je trie...je paie moins cher !

**NON à la taxe
injuste**

Réunion publique

Samedi 2 décembre

à CARDAN à 15h

**(près de Cadillac, parcours
flêché)**

salle municipale polyvalente, près des nouvelles écoles (un fléchage sera assuré)

Un diaporama sera présenté par le collectif apolitique de Défense de l'Usager Citoyen Contribuable, suivi d'un échange entre spécialistes juridiques, défenseurs de l'environnement, élus, citoyens.

Tous ceux qui sont contre la taxe d'ordures ménagères, onéreuse, injuste et non représentative du service rendu, et qui va dans le sens d'une déresponsabilisation des gens, se mobilisent.

Nous demandons d'abandonner cette taxe, basée sur la valeur foncière, et de passer ou revenir à la redevance déchets incitative, proportionnelle au poids ou à la quantité des déchets résiduels non triés et donnés à la collecte, comme le système de la pesée embarquée. Cette forme de redevance s'avère incitative à trier et à réduire partout où elle est pratiquée.

Un principe institutionnel indique l'égalité du citoyen devant la charge publique (arrêt du Conseil d'Etat). La facture d'un service public doit être égalitaire, elle ne peut être autre. En l'occurrence la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne peut pas remplir ce rôle.

Association DECVC et Collectif Réduisons nos déchets en Gironde www.collectif-dechets-girondin.com
<<http://www.collectif-dechets-girondin.com/>>